

Règlement des cotisations des membres OTV

Conformément à l'art. 5, lettre a) des statuts de l'Office du Tourisme du Canton de Vaud entrés en vigueur le 5 mai 2009, les ressources de l'office sont constituées, notamment, par les cotisations des membres.

1. Cotisation de base

Le montant de la cotisation de base est fixé par l'Assemblée générale pour l'année suivante, sur proposition du Comité directeur.

La cotisation annuelle est payable par les membres au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Pour les nouveaux membres, les cotisations sont facturées pour toute l'année en cours, au plus tard un mois après l'admission du nouveau membre.

En cas de démission ou d'exclusion en cours d'année, les cotisations annuelles sont intégralement dues pour l'année en cours et ne seront pas remboursées. Les démissions doivent être notifiées au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante. Passé ce délai, la cotisation annuelle pour la nouvelle année est due en sa totalité.

En cas de non paiement de la cotisation, le Comité directeur se prononce sur la possible exclusion des membres concernés, sous réserve de recours à l'Assemblée générale.

2. Membres « Offices du Tourisme »

Les Offices du Tourisme (y.c. offices du tourisme fusionnés et points i) s'acquittent annuellement de la cotisation de base majorée en fonction du nombre d'unités d'EPT (équivalent plein temps salarié dans le canton au 1^{er} janvier), selon le barème suivant :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| • Effectif de 0 à 5 pers. | Cotisation de base |
| • Effectif de >5 à 10 pers. | Cotisation de base + CHF 200.-- |
| • Effectif de >10 à 15 pers. | Cotisation de base + CHF 400.-- |
| • Effectif de >15 à 20 pers. | Cotisation de base + CHF 600.-- |
| • Effectif de >20 à 25 pers. | Cotisation de base + CHF 800.-- |
| • Effectif de >25 à 30 pers. | Cotisation de base + CHF 1'000.-- |
| • Effectif de >30 à 35 pers. | Cotisation de base + CHF 1'200.-- |

La cotisation est calculée selon le barème ci-dessus, sur la base des effectifs EPT au 1^{er} janvier.

Les apprentis comptent pour une unité EPT, les employés à temps partiel comptent pour fraction d'EPT équivalente à leur taux d'occupation. Les employés salariés, mais en incapacité de travail, qu'elle soit de courte ou de longue durée, au 1^{er} janvier, entrent en ligne de compte dans le calcul des effectifs.

Les Offices du Tourisme annonceront leur effectif d'EPT au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la cotisation est due. A cet effet, ils retourneront le formulaire ci-joint à l'Administration de l'OTV, dûment complété et signé, au plus tard le 31 janvier. Passé ce délai, la cotisation pourra être fixée d'office par le Comité directeur de l'OTV.

Le montant par tranche d'EPT salarié qui servira au calcul de la cotisation des membres « Office du Tourisme » est fixé par l'Assemblée générale pour l'année suivante, sur proposition du Comité directeur.

3. Membres « Sociétés de Développement »

Les Sociétés de Développement s'acquittent annuellement de la cotisation de base au minimum.

4. Membres « Autres »

Tous les autres membres s'acquittent annuellement de la cotisation de base au minimum.

5. Associations, groupements, collectivités publiques

La subvention ou contribution annuelle versée par certaines associations, groupements ou collectivités publiques tient lieu de cotisation.

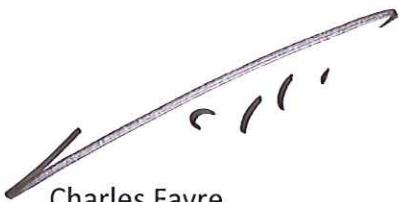
6. Modification

L'Assemblée générale fixe chaque année la cotisation de base, ainsi que le montant par tranche d'EPT salarié qui servira au calcul de la cotisation des membres « Office du Tourisme ». Elle est compétente pour établir d'autres critères de cotisation que ceux mentionnés sous point 2. Le Comité directeur décide de toutes autres modifications au présent règlement. Les modifications approuvées par l'Assemblée générale et le Comité directeur entreront en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement, qui a été approuvé par le Comité directeur du 24 février 2010 et modifié le 19 mai 2010, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Lausanne, le 19 mai 2010.



Charles Favre
Président



Laurent Wehrli
Vice-Président